



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le 5 décembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Lovagny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 29 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 26 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Thomas BIELOKOPYTOFF, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Elisabeth BOIVIN à Séverine MUGNIER
Rocco COLELLA à Elodie DONDIN
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Philippe LANGANNE à Roger DALLEVET
Virginie MATHIEU à Thomas BIELOKOPYTOFF
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CHAMBARD

N° 2024-108 : Autorisation à donner au Président pour la signature d'une convention de prise en charge de points de collecte des déchets ménagers (abroge la délibération n°2024-100)

Madame Séverine MUGNIER, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et dans un but d'optimisation des coûts, le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°2016-41 en date du 17 mai 2016 un règlement d'aménagement des points d'apport volontaire. Celui-ci précise les modalités d'implantation et de financement des points d'apport volontaire sur le territoire de la CCFU.

Il prévoit notamment la signature d'une convention de prise en charge des points de collecte des déchets ménagers pour les opérations immobilières de plusieurs logements.

Une délibération n°2024-100 a été adoptée lors du conseil communautaire du 24/10/2024 relative à la signature d'une convention de financement avec Alliade Habitat pour le point de collecte du programme « Les Charrons » sur la commune de Sillingy. Celle-ci contient une erreur au niveau de la répartition financière entre l'aménageur et la CCFU.

Ainsi, il convient de modifier les participations financières de l'aménageur et de la CCFU comme suit :

COMMUNE	AMENAGEUR	NOM programme	Nbr LOGEMENTS	NOMBRE DE CONTENEURS	COÛT HT AMENAGEUR	COÛT HT CCFU
SILLINGY Allée des Cabiolons	ALLIADF HABITAT	« Les Charrons »	22 logements	5 conteneurs semi enterrés	17 700,75 € 3 conteneurs	11 656,50 € 2 conteneurs

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de prise en charge des points d'apport volontaire concernant le programme « Les Charrons » avec Alliadef Habitat ainsi que tous documents afférents,
- De **préciser** que cette délibération abroge la délibération n° 2024-100.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHAMBARD**